REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

ARRETE MUNICIPAL n° 005/2024

Interdiction d'utilisation des terrains de football

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à toutes activités sportives.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables du vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 au dimanche 7 janvier à 23h00

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux Présidents des associations de football.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours .fr.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 5 janvier 2024

P/O Le Maire,
Olivier BOISSIERE

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTES D'ARMOR

Monique LORANT